



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2008.

Présents : Mr RAOULT, Mme LOPEZ (jusqu'à 23 h 25), Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mme GIZARD et Mr SALLE - Maires Adjointes - Mmes PORTAL, LÉTANG, Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, FICHERA, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mr CACACE, Mr GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS Conseillers Municipaux.

Absents : Mr THIRY (pouvoir à Mr Le Maire), Mme DEJEU (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

Conformément à l'Article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme FAUVETTE est nommé secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C. G. C. T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 7 Avril 2008.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COÛTS (TTC)
11/04/2008	Personnel	08.026	Convention	avec SOCOTEC pour la formation à la conduite d'engins légers de chantier pour un Agent des Services Techniques.	984.13 €
11/04/2008	Personnel	08.027	Convention	avec la société AC Poids Lourds pour la formation au permis D d'un Agent des Services Techniques.	2 390.00 €
12/04/2008	Finances	08.030	Modification de la régie de recettes	pour autoriser le paiement par GESU (Chèque Emploi Service Universel) des prestations d'aide à domicile aux personnes âgées.	/
16/04/2008	Urbanisme	08.031	Préemption	d'un appartement sis 113, avenue de la Résistance (2 ^{ème} étage).	137 500.00 €
16/04/2008	Urbanisme	08.032	Préemption	d'un appartement sis 113, avenue de la Résistance (rez-de-chaussée, avec terrain).	186 000.00 €
21/04/2008	Urbanisme	08.033	Préemption	d'un appartement sis 12bis, boulevard de l'Ouest.	132 000.00 €
22/04/2008	Commerce	08.034	Contrat	avec Mr LEGUEVEL, pour la mise à disposition d'une structure gonflable lors de la Braderie du 4 Mai 2008.	562.00 €
22/04/2008	Commerce	08.035	Contrat	avec Mr LEGUEVEL, pour la mise à disposition d'une structure gonflable lors de la Brocante du 1 ^{er} Juin 2008.	562.00 €

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
28/04/2008	Culture	08.041	Attribution de prix	à Mme LELLOUCHE, lauréate du concours organisé dans le cadre du 58 ^{ème} salon des Beaux Arts.	150.00 €
28/04/2008	Finances	08.042	Modification de la régie de recettes	pour autoriser le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel) des Garderies scolaires et périscolaires.	/
28/04/2008	Finances	08.043	Modification de la régie de recettes	pour autoriser le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel) des prestations de la crèche collective Bueno Richard.	/
28/04/2008	Finances	08.044	Modification de la régie de recettes	pour autoriser le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel) des prestations de la Halte Garderie.	/
28/04/2008	Finances	08.045	Modification de la régie de recettes	pour autoriser le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel) des prestations de la Crèche familiale.	/
28/04/2008	Finances	08.046	Modification de la régie de recettes	pour autoriser le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel) des prestations de la Crèche collective.	/
9/05/2008	Urbanisme	08.050	Préemption	de 2 appartements sis 51, boulevard de l'Ouest.	76 225.00 €
9/05/2008	Urbanisme	08.051	Préemption	relative à la cession du droit au bail du commerce sis 4, allée Victor Hugo.	90 000.00 €
9/05/2008	Urbanisme	08.052	Préemption	d'un appartement sis 4ter, allée Victor Hugo.	152 000.00 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2008.

I-1 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire présente ce point.

Par Délibération en date du 7 Avril dernier, le Conseil Municipal a composé un Groupe de Travail chargé d'élaborer le nouveau Règlement Intérieur de l'Assemblée Délibérante.

Le Règlement, en vigueur jusqu'à la fin du précédent mandat, avait été élaboré en 1995 puis modifié en 2001. Il a été transmis à chaque membre du Groupe de Travail pour un travail préalable à la réunion plénière de ce groupe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son Règlement Intérieur. Ce document est joint en annexe à ce Procès Verbal.

Monsieur LAPIDUS regrette que la réunion de travail sur ce nouveau Règlement Intérieur ait été un peu courte et que tous les amendements proposés par son Groupe n'aient pas été acceptés. Néanmoins, par esprit d'ouverture, il indique que son Groupe votera ce Règlement Intérieur.

Monsieur GENESTIER trouve également que le temps imparti à la réunion de travail a été assez contraint mais qu'il a toutefois permis d'échanger sur la quasi-totalité des sujets, c'est la raison pour laquelle son Groupe votera aussi ce Règlement Intérieur. Il souligne que Monsieur Le Maire s'est engagé à ce soit évoquée,

lors d'une prochaine séance, l'action des Commissions et le fait qu'elles puissent se réunir lorsqu'elles sont concernées par un point à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal.

Il indique ensuite que son Groupe souhaitait pouvoir disposer de plus de jours pour préparer les réunions de Conseil Municipal mais il semble que l'organisation municipale ne le permette pas.

Il demande enfin, tant pour les Elus que pour le public, qu'il n'y ait pas de lecture fastidieuse des projets de Délibérations mais plutôt des interventions explicatives permettant à chacun de se faire une idée précise sur un sujet ou un autre ; ce qui pourrait donner une dynamique supplémentaire à l'Assemblée Communale.

Monsieur Le Maire tient à rappeler que le document de travail a été adressé, aux Elus composant le Groupe de Travail relatif à l'élaboration du Règlement Intérieur, dès le 8 Avril 2008. Il souligne qu'entre le 8 Avril et le 26 Mai, chacun a pu disposer de plus d'une heure de travail.

Il indique ensuite qu'une fois le Règlement Intérieur voté, s'il y a lieu de le parfaire, de l'améliorer, la Municipalité est toute disposée à le faire.

Monsieur GENESTIER revient sur le fonctionnement des Commissions sur lequel Monsieur Le Maire s'est engagé à revenir ultérieurement.

Monsieur Le Maire maintient son propos dans le sens où il vient d'expliquer que ce Règlement Intérieur n'est pas figé, qu'il faudra l'améliorer mais il estime que plus tôt il sera voté mieux cela vaudra. Il est donc possible que ce Règlement fasse l'objet de modifications, plus tard.

En ce qui concerne les interventions des Elus, Monsieur Le Maire souhaite qu'elles soient le plus nombreuses possibles, tout à la fois pour répondre à la majorité ou à l'opposition et tout à la fois pour que le public n'est pas l'impression que le débat se limite à un duo « GENESTIER/RAOULT ». L'objectif est que chacun intervienne avec ou sans vote.

VU la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux villes de plus de 3500 habitants d'établir leur Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjointes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le document proposé par le Groupe de Travail ci-dessus décrit et **L'ADOpte** comme Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

1.2 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2008.04.06 DU 7 AVRIL 2008 ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Lors de la séance du 7 Avril dernier, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, la proposition de Monsieur Le Maire concernant l'extension du pluralisme au sein de la Commission d'Appel d'Offres, avec égale représentation des deux groupes d'opposition.

Le Sous-Préfet du Raincy, par un courrier du 25 Avril 2008 et au titre de son contrôle sur les actes des Collectivités Territoriales, a émis des observations valant recours gracieux à propos de la composition de cette Commission.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des Elus composant la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, la liste soumise au vote du Conseil Municipal est la suivante :

Délégués Titulaires

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Pierre Marie SALLE
- Ghislaine LÉTANG
- Franck AMSELLEM

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal GABEL

Délégués Suppléants

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE
- Jérôme FAUVETTE
- Denis THIRY
- Rabhia BENOURI

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

VU l'Article 22 du Code des Marchés Publics,

VU l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04. en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjointes,

VU la Délibération N°2008.04.06 rapportée,

CONSIDÉRANT le courrier du Sous-Préfet en date du 25 Avril 2008 valant recours gracieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 30 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉLIT les membres composant la Commission d'Appel d'Offres :

Délégués Titulaires

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Pierre Marie SALLE
- Ghislaine LÉTANG
- Franck AMSELLEM

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal GABEL

Délégués Suppléants

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE
- Jérôme FAUVETTE
- Denis THIRY
- Rabhia BENOURI

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

1.3 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2008.04.07 DU 7 AVRIL 2008 ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Les observations émises par le Sous-Préfet du Raincy, dans son courrier du 25 Avril 2008, s'applique également à la composition de la Commission de Délégation de Services Publics.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des Élus composant la Commission de Délégation de Services Publics suivant le même mode que pour la Commission d'Appel d'Offres

Ainsi, la liste soumise au vote du Conseil Municipal est la suivante :

Délégués Titulaires

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Pierre Marie SALLE
- Ghislaine LÉTANG
- Franck AMSELLEM

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal GABEL

Délégués Suppléants

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE
- Jérôme FAUVETTE
- Denis THIRY
- Rabhia BENOURI

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

VU l'Article 22 du Code des Marchés Publics,

VU l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,
VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,
VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,
VU la Délibération N°2008.04.07 rapportée,
CONSIDÉRANT le courrier du Sous-Préfet en date du 25 Avril 2008 valant recours gracieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 30 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉLIT les membres composant la Commission de Délégation de Services Publics :

Délégués Titulaires

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Pierre Marie SALLE
- Ghislaine LÉTANG
- Franck AMSELLEM

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal GABEL

Délégués Suppléants

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE
- Jérôme FAUVETTE
- Denis THIRY
- Rabhia BENOURI

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

1.4. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE.

Monsieur Le Maire expose ce point.

Les Préfets de Département sont chargés auprès des communes, de poursuivre les d'actions destinées à renforcer les liens entre la nation et ses forces armées. Il s'agirait notamment de promouvoir l'esprit de défense auprès des jeunes, lesquels constitueraient une réserve opérationnelle et citoyenne.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la réussite, converger par un relais local. C'est la raison pour laquelle le Ministère de la Défense avait instauré au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de **Conseiller Municipal en charge des questions de défense.**

Celui-ci a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'informations régulières et susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne ou de s'occuper du recensement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Denis THIRY afin de représenter la Ville du Raincy pour les questions de défense.

Monsieur LAPIDUS demande qu'un rapport soit présenté en Commission de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur l'action de ce Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Monsieur Le Maire accepte cette proposition et informe Monsieur LAPIDUS que le Conseiller désigné au cours du précédent mandat n'a jamais été invité à aucune réunion.

Il complète en expliquant que ce Conseiller Municipal chargé des questions de défense est plutôt utile dans les départements de Province ; il semblerait d'ailleurs qu'il n'y ait qu'une seule réunion constitutive après les désignations désignant les Conseillers.

Monsieur GENESTIER indique qu'il y a un correspondant au Secrétariat Général de la Préfecture et que le Conseiller Municipal chargé des questions de défense doit se rapprocher de ce correspondant pour travailler sur la nouvelle réserve citoyenne. C'est surtout sur ces sujets que portant les travaux de ces Conseillers sans qu'il y beaucoup de rapport direct avec la sécurité de la Ville ; c'est donc au Conseiller désigné qu'il appartient d'aller vers les services de l'Etat et de les rapporter ensuite à la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DESIGNE Monsieur Denis THIRY, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance en qualité de Conseiller chargé des questions de défense.

1.5 COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Monsieur THIRY étant absent, Monsieur Le Maire est rapporteur de ce projet de Délibération.

Par Délibération N° 2006.03.02 en date du 20 Mars 2006, le Conseil Municipal a créé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et désigné les membres composant cette instance.

Suite à l'installation de la nouvelle Assemblée Délibérante le 22 Mars 2008, résultant des élections municipales des 9 et 16 Mars 2008, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des Membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans le respect de la représentation collégiale définie par le Décret N° 2002.999 du 17 Juillet 2002.

Il convient de rappeler que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé de 3 collèges principaux représentant :

- les Elus de la Ville, pour le premier collège,
- les représentants de l'État, pour le deuxième collège,
- des personnalités qualifiées dans le secteur socioprofessionnel, pour le troisième collège.

Deux autres groupes de membres entrent dans la composition de cette structure :

- les membres « associés » regroupant les chefs d'établissement scolaires publics et privés de la Ville, un représentant des médecins, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- les Chefs des Services communaux suivants :
 - Police Municipale
 - Service Social
 - Service Education
 - Service Culturel
 - Service Jeunesse et périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les Membres composant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Monsieur Le Maire précise que le représentant des médecins ne peut pas être désigné par la Municipalité, il conviendra donc d'adresser un courrier à l'Ordre des médecins du Département pour qu'il propose un représentant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il en sera de même pour les établissements bancaires.

Monsieur GENESTIER propose d'ajouter à la liste, déjà importante, le service des Sapeurs Pompiers qui est en général présent dans les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance car leur action est complémentaire de celle de la Gendarmerie et surtout de la Police Nationale. Il faudrait donc rajouter le Capitaine des Sapeurs Pompiers.

Monsieur Le Maire trouve l'idée bonne et fait corriger le projet de Délibération.

Monsieur GENESTIER souhaite revenir sur le fonctionnement même du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et demande qu'un programme d'actions soit mis en place et que le Conseil Municipal soit informé de l'avancement de ces actions, soit en séance plénière, soit en Commission.

Monsieur Le Maire confirme le bien fondé de cette remarque et ajoute qu'étant donné qu'il y a deux structures : une qui est composée uniquement d'Elus, la Commission Communale, et l'autre qui est composée beaucoup plus largement avec des intervenants extérieurs, la Municipalité va fixer au cours de la première réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la répartition des tâches entre la Commission Communale et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Cette première réunion devrait se tenir dans la deuxième quinzaine de juin.

Monsieur Le Maire fait savoir que des représentants des Municipalités riveraines seront également invités parce que Le Raincy n'est pas une île déserte. Il existe des problèmes qui sont communs avec ces villes ou bien qui viennent de l'extérieur du Raincy : très peu de Raincéens cambriolent leurs voisins.

Enfin, Monsieur Le Maire précise que la Ville envisage de proposer, à ses voisines, des actions communes des Polices Municipales. Les problèmes ne s'arrêtent malheureusement aux limites communales.

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le Décret N° 2002.999 du 17 Juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de Coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui prévoit notamment dans son premier article la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment dans ses articles 1,2 et 3,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjointes,

VU la Délibération N° 2008.03.05 fixant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, réunie le 14 Mai 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la liste suit, dans le respect de la représentation collégiale telle que définie dans le Décret ci-dessus mentionné :

> 1^{er} Collège : Membres Elus : 10

Elus de la Majorité Municipale : 8

- **Éric RAOULT, Le Maire**
- **Denis THIRY, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance**
- **Claire GIZARD, Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales**
- **Dominique BENOIST- PELLERIN, Conseillère Municipale**
- **Jacques DESPERT, Conseille Municipal**
- **Salvatore FICHERA, Conseiller Municipal**
- **Rahbia BENOURI, Conseiller Municipal**
- **Valérie LE VAILLANT, Conseillère Municipale.**

Elus de l'Opposition : 2

- **1 Conseiller Municipal du Groupe « Réussir Le Raincy » : Bernard CACACE**
- **1 Conseiller Municipal du Groupe « Le Raincy à venir » : Stéphane LAPIDUS.**

> 2^{ème} Collège : Représentants de l'Etat désignés par le Préfet : 7

- **Monsieur le Préfet ou son représentant (Monsieur le Sous-Préfet du Raincy).**
- **Monsieur le Procureur de la République ou son représentant.**
- **Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant (Monsieur le Commissaire de Police du Raincy)**
- **Monsieur l'inspecteur d'Académie ou son représentant.**
- **Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.**
- **Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant.**
- **Monsieur le Directeur Départemental l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant.**

> 3^{ème} Collège : personnalités qualifiées (socioprofessionnelles) : 19

- **Monsieur le Directeur de la TRA, ou son représentant.**
- **Monsieur le Directeur de la RATP ou son représentant.**
- **Monsieur le Directeur de la SNCF (région de Paris Est) ou son représentant.**
- **Un représentant de chaque fédération de parents d'élèves,**
- **Un représentant de la Gendarmerie Nationale,**
- **Monsieur le Rabbín ou son représentant,**
- **Monsieur le Curé ou son représentant,**
- **Monsieur le Pasteur ou son représentant,**
- **Monsieur le Responsable de la Poste du Raincy,**
- **Monsieur le Président du GIE Raincy Privilège,**
- **Monsieur CASTALDI,**
- **Monsieur CHARNI,**
- **Madame CONTRASTIN,**
- **Monsieur PILLON.**

Membres associés :

- Les chefs d'établissements scolaires publics et privés présents sur la commune (9 publics, 5 privés),
- Un représentant des médecins,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- Un représentant des établissements bancaires situés sur le territoire communal,
- Un représentant des Sapeurs Pompiers de Paris.

Membres du personnel communal participants :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du Service Social,
- Madame la Responsable du Service Education
- Monsieur le Responsable de la Culture,
- Monsieur le Responsable du Service Jeunesse et périscolaire.

DIT que les travaux de cette instance seront présentés au Conseil Municipal chaque année.

2.1 BUDGET DE LA VILLE 2008 - VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE AU PROFIT DES POPULATIONS SINISTREES DU SUD DE LA BIRMANIE ET DE LA CHINE

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Le 2 Mai dernier, le cyclone « Nargis » a dévasté la côte sud-ouest de la Birmanie. Les dégâts sont immenses et le nombre de victimes considérable. On dénombre plus de deux millions de sinistrés.

Le 12 Mai 2008, c'est un tremblement de terre, d'une magnitude de 7.9 °, qui a frappé le sud-ouest de la Chine. Il pourrait y avoir plus de 50 000 morts et les conditions dans lesquelles évoluent les secours sont des plus difficiles. Le nombre de sinistrés est également très important.

La Ville du Raincy, fidèle à ses initiatives de solidarité internationale, souhaite apporter son aide tant sur le plan humain que sur matériel.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Croix Rouge Française au profit des populations sinistrées du sud de la Birmanie (750.00 €) et du sud-ouest de la Chine (750.00 €).

CONSIDERANT que devant une situation aussi désastreuse, tant sur le plan humain que matériel, la Ville du Raincy souhaite apporter son aide,

CONSIDERANT le mouvement international de solidarité auquel la Ville du Raincy souhaite s'associer,

Monsieur LAPIDUS informe que son Groupe votera cette Délibération car bien sûr il s'agit de populations qui souffrent mais il souhaite savoir si la Municipalité a la certitude que la Croix Rouge est en capacité d'acheminer les dons tant en Chine qu'en Birmanie.

Monsieur Le Maire lui répond que la Croix Rouge Internationale est de toutes les organisations, la seule qui ait pu entrer en Birmanie. La Ville a été sollicité par d'autres Associations caritatives très représentées sur le territoire national mais la Croix Rouge internationale est la structure humanitaire qui semble être la plus neutre et la plus efficace. C'est la raison pour laquelle la Ville du Raincy a pris l'habitude d'adresser ses dons à cet organisme. Cette organisation est également la plus contrôlée et la plus encrée sur le terrain de l'action international, dans les aides consécutives aux catastrophes naturelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 Mai 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Croix Rouge Française au profit des populations sinistrées du sud de la Birmanie (750.00 €) et du sud-ouest de la Chine (750.00 €), afin de participer aux actions de secours mises en place.

DIT que la dépense sera prélevée sur le compte des subventions exceptionnelles 020 - 6743 du Budget Primitif 2008, ce compte étant lui-même abondé par le chapitre des Dépenses Imprévues.

2.2 BUDGET DE LA VILLE 2008 : ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT DES TAXIS COMMUNAUX ET DES BUS

Monsieur BODIN est rapporteur de ce projet de Délibération.

Les taxis communaux au nombre de 13 ainsi que les bus, bénéficient d'emplacements aux abords de la Gare, contre le paiement de droits de stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs appliqués en tenant compte, notamment, de l'augmentation annuelle du coût de la vie.

Monsieur Le Maire souhaite compléter la présentation de Monsieur BODIN en précisant qu'il a demandé à la Sous-Préfecture du Raincy de porter à 14, voire 15, le nombre de places de taxis sur le territoire communal. Il a souvent entendu des remarques relatives au manque de continuité dans la présence des taxis, notamment aux abords de la Gare ; les chauffeurs seraient présents pendant les heures durant lesquelles ils peuvent effectuer des courses en direction de Paris ou Roissy mais pendant les longues plages horaires de la journée, ils ne sont pas présents, ce qui entraîne une discontinuité du service. Il est important de noter que la Gare du Raincy ne dessert pas seulement la ville mais pour une personne qui vient visiter des patients à l'Hôpital de Montfermeil, elle s'arrête à la Gare et ne peut trouver de taxis, parfois,

L'intérêt du service public du transport vers l'Hôpital de Montfermeil incite à penser qu'il est possible d'augmenter le nombre de places de taxis.

En second lieu, et l'idée vient des Raincéens habitant sur le secteur du Plateau, il serait utile de créer un emplacement de taxi sur le Plateau. Il ne s'agit pas d'y mettre toutes les places mais une ou deux afin de donner satisfaction aux riverains, dans le cadre du désenclavement du Plateau, leur permettre d'accéder facilement à la Gare ou à l'Hôpital. C'est Madame PORTAL, désignée en qualité de représentant de la Ville au sein de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise, qui est chargée de défendre les arguments de la ville à cette Commission.

L'idée est d'améliorer le service public du transport. Les taxis font du bon travail mais il est nécessaire que ce travail se fasse sans discontinuité.

Monsieur LAPIDUS déplore que la Municipalité ait mis sur le même plan les taxis, qui sont un service privé, et les bus qui représentent un service public. Son Groupe considère qu'une augmentation de 5 % est excessive pour les taxis et abusive pour les bus.

Monsieur BODIN lui répond que le tarif des droits de stationnement pour un taxi représente 20 € dans l'année, pour une place qu'il occupe pendant des heures dans la cour de la Gare. En ce qui concerne les bus, il y a environ 250 véhicules qui stationnent cour de la Gare et pour l'ensemble de ces bus, la TRA paye seulement 800 € sur l'année. Il s'agit de chiffres très bas par rapport à l'occupation du Domaine Public qui est faite par ses professionnels qui apportent également un certain nombre de nuisances car la Ville a souvent à intervenir sur le bitume de la cour de la Gare pour combler des nids de poule et les prestations de nettoyage de la voie publique est très important sur ce secteur.

Monsieur GENESTIER confirme qu'il est important que le nombre de taxis soit augmenté. Il interroge sur la qualité des chauffeurs bénéficiaires de ces nouveaux emplacements, s'agira-t-il de primo exerçants et seront-ils désignés par la Commission ?

Il enchaîne ensuite sur le « Grand Paris » suite aux propositions faites par le Maire de Paris et par la droite, sur la volonté d'agrandir l'activité des taxis parisiens sur la première couronne. Il lui semble que ce sujet pourrait être abordé en Commission ou en séance du Conseil Municipal au cours d'un débat spécial. Ce sujet est important pour la qualité de service apportée notamment par les taxis.

Monsieur Le Maire lui rappelle que le point à débattre concerne une revalorisation tarifaire. A propos de la création de la 14^{ème} ou la 15^{ème} places, il a expliqué que Madame PORTAL aborderait ce point à la Commission Départementale. Il précise que cette ou ces place(s) supplémentaires seront réservées à des primo exerçants. Les statuts des Commissions de taxis et de voitures de petite remise font en sorte que c'est à la Commission que revient la décision et non pas au Maire.

Enfin, il envisage un débat sur le « Grand Paris » auquel pourrait être associé le « Grand Raincy » dans les mois qui viennent. Il est souhaitable de laisser d'abord les Conseils Généraux s'exprimer avant que la Ville du

Raincy ne s'exprime qui est, certes, Sous-Préfecture et qui a, certes, un rayonnement intercommunal mais qui n'est pas encore consultée sur les bases du « Grand Paris ».

Avant de fusionner des Départements, comme l'a proposé un Maire d'une commune voisine, il serait peut être intéressant de revenir, sur le précédent découpage : le Département de la Seine, la Seine et Oise ; beaucoup de travail en intercommunalité. Il faudrait essayer de voir ce qui pourrait être fait, en commun, sur 10 ans, 20 ans ou 30 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son Article L 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2007.12.04 du 17 décembre 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'augmentation des tarifs de droits de stationnement des taxis communaux et des bus de 5%, portant ainsi la participation annuelle pour chaque taxi de 19,00 € à 19,95 €, et la participation pour le stationnement des bus de 762,25 € à 800,38 €.

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

2.3 BUDGET DE LA VILLE 2008 REVALORISATION TARIFAIRE DES PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur BODIN présente ce point.

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations délivrées par les différents services municipaux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les revalorisations de tarifs en tenant compte, d'une part, de l'augmentation annuelle du coût de la vie et, d'autre part, de la nature même des prestations.

Les tarifs, applicables au 1^{er} Septembre 2008, concernent les prestations suivantes :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| - Droits de voirie, | - Réservations de salles, |
| - Sports, | - Médiathèque Municipale, |
| - Jeunesse (dont VVV) | - Ecole Municipale d'Arts Plastiques |
| - Animations commerciales, | - Conservatoire de Musique. |

Les tarifs, applicables au 1^{er} Janvier 2009, concernent les prestations suivantes :

- la Restauration scolaire et les activités périscolaires,
- les Cimetières,
- le portage des repas à domicile,
- la téléassistance.

Monsieur Le Maire propose de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs appliqués pour l'ensemble des prestations. Les propositions tarifaires ont été présentées dans des tableaux joints en annexe.

Monsieur BODIN indique à l'appui de sa présentation un comparatif réalisé sur des tarifs de prestations similaires, dans des villes voisines. Il en ressort que les tarifs appliqués au Raincy sont très inférieurs à ce qui est pratiqué aux alentours.

Monsieur Le Maire tient à rappeler qu'auparavant, la Ville ne procédait pas de façon régulière à cette revalorisation annuelle. C'est sur proposition de Madame CAVALADE que la Ville a mis en place cette revalorisation.

Monsieur LAPIDUS trouve que la Ville « joue grand jeu » depuis 1995. Il y a eu, sur quelques années une revalorisation à 3 %, mais maintenant 5 %.

Monsieur Le Maire lui indique que ce pourcentage est constant depuis au moins 2001, voire avant. Il confirme le propos de Monsieur BODIN en ce sens que les tarifs du Raincy sont très inférieurs à ceux des villes voisines,

dans de nombreux domaines. Il est souhaitable que les utilisateurs d'un service contribuent davantage que les contribuables à la mise en place de ce service.

Monsieur LAPIDUS s'interroge de savoir qui a eu 5 % d'augmentation sur son salaire sur cette année et sur plusieurs années. Aujourd'hui, le pouvoir d'achat des usagers est plutôt en régression, il regrette donc cette augmentation d'une façon unilatérale de toutes les prestations de la Ville, sans réfléchir à une certaine modulation. Par exemple, les tarifs de réservation des salles pour les Associations sont augmentés alors que le montant de leurs subventions stagne. Au bout du compte, cela leur laisse moins de disponibilité financière. Il estime normal que chacun participe proportionnellement à son usage des prestations communales mais est tout à fait contre l'application systématique d'une augmentation annuelle et unilatérale de 5 %, depuis au moins 5 ou 6 ans.

Monsieur Le Maire suggère à Monsieur LAPIDUS de lui transmettre la liste des Collectivités Locales qui sont membres du parti politique qu'il représente et qui procèdent à des augmentations de 5 %. Il ne faudrait pas, au bout du compte, que lorsque la Ville du Raincy fait quelque chose, ce soit mal et que lorsque le Maire de Bondy augmente son indemnité de 30 %, ce soit bien. Il doit y avoir une règle applicable partout. Il y a nécessité d'une justification fondée. Monsieur Le Maire ne trouve pas choquant que lorsque la Ville du Raincy a des prestations dont les tarifs sont moins élevés que dans d'autres communes, elle puisse faire un effort de rattrapage et de réajustement. Il ne faut pas oublier que sur certaines villes, l'Etat donne d'importantes augmentations de Solidarité Urbaine, à titre d'exemple la seconde ville du canton a vu, en l'espace de 4 ans, sa Dotation de Solidarité Urbaine augmenter de 572 %, la Ville du Raincy ne reçoit au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine mais le contribuable est « identique » sur le territoire national. Il ne faut pas que certaines communes puissent toujours percevoir alors que d'autres devraient toujours contribuer.

Il est important de rappeler que la Ville reste dans le cadre d'une fiscalité locale, sur l'ensemble des contribuables, qui a oscillé de 1 à 2 %.

Ce débat a déjà eu lieu et a déjà été tranché, à multiples reprises, au cours de différents Conseils Municipaux. Il est tout à fait normal qu'un contribuable de la Ville puisse participer à hauteur d'une augmentation de 1 ou 2 points. En ce qui concerne plus précisément les locations de salles pour les réunions de copropriétés, il ne s'agit pas de particulier mais des agences immobilières qui ont des revenus professionnels. Il y a tout lieu de penser que ses coûts de location se répercutent sur un certain nombre de frais. Il faut rappeler que les frais perçus par la Ville au titre des locations de salles servent à couvrir les charges d'électricité, de gardiennage et autres.

Monsieur GENESTIER souhaite donner une explication de vote. Son groupe aurait souhaité que les augmentations soient scindées car il n'est pas favorable à certaines pour lesquelles, il estime que le service n'y est pas, notamment au niveau sportif et de la piscine. Il indique ensuite que la politique c'est d'abord l'art des moyens et l'art des moyens, ce n'est pas uniquement toujours des augmentations même si elles se basent sur l'augmentation du coût de la vie, il faut aussi regarder dans d'autres directions.

Pour ce qui est des agences immobilières, il pense que ce sont les copropriétés qui payent les locations de salles et donc ce sont les contribuables eux-mêmes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme LOPEZ), 1 VOIX CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 5%, à compter du 1^{er} Septembre 2008, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| - Droits de voirie, | - Réservations de salles, |
| - Sports, | - Médiathèque Municipale, |
| - Jeunesse (dont VVV) | - Ecole Municipale d'Arts Plastiques |
| - Animations commerciales, | - Conservatoire de Musique. |

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 5 %, à compter du 1^{er} Janvier 2009, des tarifs :

- de la Restauration scolaire et des activités périscolaires,
- des Cimetières,
- du portage des repas à domicile,
- de la téléassistance.

DIT que les recettes seront constatées au Budget Communal.

2.4 BUDGET DE LA VILLE 2008 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DU RAINCY ET DES ENVIRONS.

Monsieur BODIN est rapporteur de ce point.

L'Eglise réformée du Raincy et des environs participe activement et depuis de nombreuses années à la vie culturelle du Raincy.

Aussi, dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, la Municipalité s'est engagée à mettre tout en œuvre afin que les monuments culturels fassent l'objet d'une attention particulière dans la perspective d'une préservation de notre patrimoine commun.

C'est ainsi qu'en 2001, une subvention de 16.246.00 € a été octroyée pour les travaux de rénovation de l'Eglise. En 2003, une deuxième subvention de 4.500.00 € a été versée pour la réfection des grilles.

A noter que les villes de Villemomble, Pavillons-sous-Bois et Neuilly-Plaisance avaient également participé au financement de ces travaux.

En 2005, la Mairie du Raincy avait pris en charge une partie du coût de la réparation des cloches de l'Eglise en accordant une subvention exceptionnelle de 5.000.00 €.

Aujourd'hui, l'Eglise réformée du Raincy doit faire d'importants travaux de réfection de la toiture ainsi que la rénovation d'un vitrail.

L'association culturelle a déjà procédé, sur ses fonds propres, à des travaux de sécurité (accès aux sorties, pose de rampes...).

Afin d'aider l'Eglise réformée à financer cette dernière tranche de travaux (toiture, vitrail), Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25 000,00 € à l'association Culturelle de l'Eglise réformée du Raincy et des environs.

Monsieur Le Maire précise que cette subvention est versée à un Association culturelle et que la Ville n'a pas à vérifier la réalisation des travaux.

Madame LETANG donne quelques précisions sur l'avancement des travaux du Temple. C'est un monument très important. La subvention qui est sollicitée permettra de poursuivre ces travaux qui sont entamés depuis plusieurs années. Il s'agit de la dernière tranche qui prévoit les travaux de réfection de la charpente et de la couverture. Ils sont coûteux, c'est la raison pour laquelle l'Association se démène pour trouver des financements et sera très sensible au vote du Conseil Municipal du Raincy.

Monsieur Le Maire souligne que le Temple a bénéficié d'importantes transformations et d'importants travaux de rénovation. Il rappelle ensuite la jurisprudence appliquée sur la ville : de répondre à chaque demande pour les édifices de culte tout en respectant scrupuleusement de la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. La Ville a subventionné les travaux de l'église, de la synagogue et du Temple, notamment pour stabilisation. Il serait souhaitable que la Ville puisse avoir une perspective de l'ensemble des rénovations des édifices culturels, sur 5 ou 10 ans, pour éviter les demandes de subvention répétitives.

Monsieur GENESTIER fait savoir que son Groupe est tout à fait favorable à cette subvention, dans la continuité de ce qui avait été précédemment voté. La Ville du Raincy doit beaucoup aux protestants qui ont été de vrais bâtisseurs et qui ont permis la construction de l'Hôtel de Ville, on leur doit bien cette aide et on doit aussi au bâtiment qui est remarquable, le soutien de la Ville, pour des raisons culturelles et historiques.

Monsieur Le Maire souligne que la communauté protestante implantée sur la commune est peu importante, c'est pourquoi, la Ville essaye d'obtenir des subventions des collectivités riveraines du Raincy.

Monsieur LAPIDUS a effectivement une tradition d'aider les lieux culturels comme cela a été le cas pour l'église et la synagogue, il est tout à fait normal de la faire pour l'église protestante. Toutefois, le montant est relativement élevé, il serait bon que ces aides soient programmées dans les dépenses plutôt que de les voter au fur et à mesure.

Monsieur Le Maire confirme qu'il serait certainement plus judicieux, pour la gestion municipale, d'avoir une programmation des dépenses liées aux travaux d'entretien et de rénovation de ces bâtiments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son Article L 1611-4,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,
VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2007.12.04 du 17 décembre 2007,
VU l'avis de la Commission des affaires culturelles en date du 13 Mai 2008,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 Mai 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à affecter une subvention exceptionnelle de 25 000,00 € à l'association Cultuelle de l'Eglise réformée du Raincy et des environs.

DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de la ville, les crédits étant pris sur le chapitre 022 - Dépenses Imprévues - au profit du chapitre 67 - Charges Exceptionnelles - nature 6745.

2.4 BUDGET DE LA VILLE 2008 : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉCOLE SAINT LOUIS - SAINTE CLOTILDE.

Monsieur Le Maire présente de projet de Délibération.

L'école Saint-Louis - Sainte Clotilde du Raincy a signé, avec l'Etat, un contrat d'association. Ce contrat entraîne le versement d'une subvention pour chaque enfant Raincéen scolarisé dans cet établissement, en maternelle et primaire.

Elle correspond à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école.

Le montant proposé au Conseil Municipal est de 800,00€ par enfant et par an.

En 2007-2008, l'école accueille 37 élèves Raincéens et prévoit d'en accueillir 42 en 2008-2009.

Le Conseil Municipal doit également désigner un élu qui siègera au Conseil d'Administration du Groupe Scolaire. Monsieur le Maire représentera la Ville en qualité de titulaire et un représentant de la Majorité Municipale, en qualité de suppléant.

Monsieur Le Maire indique qu'il pourrait y avoir des demandes similaires venant d'autres établissements scolaires situés sur le territoire communal. Aussi, la Commission Education devra se pencher sur ce problème des contrats d'association, en étudiant les contraintes qui seront celles de la Ville. Il n'est pas question de rentrer dans un logique financière relativement coûteuse au détour d'une simple subvention.

La proposition du Maire est de répondre favorablement à la demande du Groupes scolaire Saint Louis/ Sainte Clotilde en demandant une contrepartie qui consisterait à ce que la Ville puisse siéger au Conseil d'Administration de l'école, pour avoir son mot à dire sur son devenir car 42 enfants représentent moins de 5 % du total d'élèves ; l'école Saint-Louis / Sainte Clotilde est devenue une sorte de pôle régional de qualité alors que la Ville a des moyens limités. Il serait pourrait être envisagé, comme pour le point précédent, de solliciter les communes dont les enfants sont issus afin que la Ville du Raincy ne participe pas seule à ces financements. C'est pour cela que Madame PLOUVIER, Maire-Adjoint chargé de l'éducation doit programmer des rencontres avec les différents chefs d'établissements privés afin d'examiner leurs projets de fonctionnement.

Monsieur LAPIDUS considère cette demande de subvention comme un débat idéologique alors que les enfants des écoles publiques de la Ville voient leur offre diminuer comme peau de chagrin, d'année en année ; plus de classe transplantée, plus de CEL, plus d'aménagement du temps scolaire.... faute de marges budgétaires. Davantage de matériel informatique, plus de laboratoires de langues auraient pu être financés pour les enfants des écoles publiques. Et d'un coup de baguette magique, la Municipalité trouve du jour au lendemain 29 600 € pour satisfaire l'école privée. Ces écoles privées sont doublement privilégiées puisque financées à la fois par l'impôt et par les familles. Ce financement constitue un appel au développement des écoles privées sur la base d'un tri social accentué. On sait que la fréquentation des écoles privées, dans les faits, n'est pas ouverte à tous d'autant qu'elles n'ont pas non plus les mêmes contraintes que les écoles publiques en terme d'accueil. Cette loi ultralibérale va grever sérieusement les budgets de la Collectivité qui devra répercuter les coûts sur les impôts locaux, donc sur le budget des ménages déjà bien écornés actuellement. Cette loi est inacceptable et injuste, elle est en contradiction flagrante avec les orientations des politiques de la ville qui obligent à une redistribution équilibrée des logements sociaux permettant un début de mixité sociale : condition de vivre ensemble. Elle constitue un appel d'air pour la création d'écoles privées sur des bases sociales, religieuses, communautaires voire ethniques ; le contraire du vivre ensemble. Fervent défenseur de l'école publique, républicaine et laïque, le Groupe Le Raincy à venir s'oppose fermement à cette

loi inique et injuste qui montre la volonté de démembrer de l'éducation nationale au profit du privé. Le Groupe dit clairement écoles publiques. = argent public / écoles privés = argent privé.

Monsieur Le Maire rappelle à **Monsieur LAPIDUS** qu'il ne s'agit pas de voter un texte de loi mais simplement une demande de subvention. Il explique ensuite que le montant n'est pas 29 600 € plus 33 600 € mais 29 600 € représentent la subvention pour l'année scolaire 2008/2009 et que 33 600 € représentent le prévisionnel pour l'année suivante.

D'autre part, pour avoir une gestion prévisionnelle, il est souhaitable de ne pas rester dans les idées « peuple de gauche, peuple de droite » sinon **Monsieur Le Maire** propose de communiquer la liste des Maires socialistes qui inscrivent leurs enfants dans les écoles libres, ce qui pourrait être gênant surtout lorsqu'ils votent le contraire dans les Conseils Municipaux.

L'objectif est d'être de pragmatique. Sur Le Raincy, il y a une demande qui émane de l'école Saint Louis / Sainte Clotilde. Il ne peut pas être reproché au Maire d'avoir tenu tête à ce groupe scolaire, il y a même eu des actions en justice entre la Ville et l'école.

Il s'agit maintenant d'appliquer la loi et cela n'a rien à voir avec les logements aidés. Faut-il reporter la décision, **Monsieur Le Maire** n'y est pas favorable ; faut-il encore réfléchir ensemble dans les mois à venir, **Monsieur Le Maire** y est favorable. Faudra-t-il répondre systématiquement à toutes les demandes de subvention similaires qui seront présentées, **Monsieur Le Maire** n'y est pas favorable. Il faut d'abord laisser s'exprimer la communauté éducative mais croire que l'école Saint Louis / Sainte Clotilde n'accueillerait que des enfants de familles aisées est tout à fait faux. Il faut reconnaître que l'école privée fait un immense effort pour accueillir un grand nombre de jeunes de classes défavorisées.

Il faut essayer d'avoir une autre attitude que la position sectaire que vient d'avoir **Monsieur LAPIDUS** car si les familles inscrivent leurs enfants dans les écoles privées c'est parce que l'école publique s'est dégradée.

Monsieur Le Maire propose donc de répondre favorablement à la demande qui est faite à la Ville et d'étudier les futures demandes.

Monsieur GENESTIER indique qu'il s'agit d'un sujet important. Il faut déjà comprendre que Le Raincy a toujours été un creuset éducatif avec un grand nombre d'enfants scolarisés, notamment dans les structures privées qui ont accueilli beaucoup d'enfants du département et qui ont permis de donner un véritable espoir pour l'avenir d'un grand nombre de séquanodionisiens. L'école Saint Louis / Sainte Clotilde a toujours participé à cela.

Le Groupe Réussir Le Raincy est opposé au débat d'idéologie sur ce sujet. Il pense que la droite et la gauche, ce n'est pas le sens du débat qu'il faut avoir sur ces demandes de financement. L'objectif est de s'interroger sur les raisons qui font que certains enfants du Raincy vont aujourd'hui dans une école catholique ; sont-elles culturelles ou liées à la qualité de l'enseignement ? Cela doit faire partie de l'étude qui doit être menée par l'Adjointe en charge du domaine.

Il indique enfin que la Ville ne pourra se soustraire à la volonté d'association entre l'Etat et l'école Saint Louis / Sainte Clotilde.

Le Groupe souhaite véritablement que l'ensemble du milieu éducatif, qu'il soit public ou privé, ait toutes ses chances, c'est la raison pour laquelle il votera favorablement pour cette subvention.

Monsieur Le Maire, pour conclure sur ce sujet, rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention pour l'année scolaire 2008/2009. La Ville a déjà attribué une subvention, sous le principe du contrat simple, et ne versera rien de plus pour cet exercice. La subvention sollicitée sera versée seulement après la signature du contrat d'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 1611-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2007.12.04 du 17 décembre 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2008,

CONSIDERANT le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école Saint-Louis - Sainte Clotilde dont la date d'effet est au 1^{er} septembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 30 VOIX POUR et 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800,00€ par élève raincéen et par année scolaire à l'école Saint-Louis - Sainte-Clotilde du Raincy.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

DIT que pour l'exercice 2008, les crédits seront prélevés sur le chapitre 022 - Dépenses imprévues - au profit du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - nature 6574.

DÉSIGNE Monsieur Le Maire, en qualité de titulaire, pour siéger au Conseil d'Administration du Groupe Scolaire Saint Louis - Sainte Clotilde et un représentant de la Majorité Municipale, en qualité de suppléant.

3.1 DECLASSEMENT DE VEHICULES MUNICIPAUX

Monsieur SALLE est rapporteur de ce projet de Délibération.

Les Services Municipaux doivent procéder au déclassement de huit véhicules du fait de leur ancienneté et des réparations trop coûteuses :

- RENAULT 4 immatriculé 2291 KD 93,
- RENAULT Express immatriculé 2496 PP 93,
- RENAULT JK75 immatriculé 7619 JY 93,
- RENAULT SCENIC immatriculé 9490 XR 93,
- SUPER 5 immatriculé 64 LP 93,
- PIAGGIO immatriculé 6955 XY 93,
- SCOOTER immatriculé 4758 SY 93,
- SCOOTER immatriculé 4764 SY 93.

Pour 5 de ces véhicules, les Services Techniques ont reçu les offres de reprises suivantes, présentées par le Garage RUHEN :

- RENAULT 4 immatriculé 2291 KD 93	:	100,00 €
- RENAULT Express immatriculé 2496 PP 93	:	200,00 €
- RENAULT JK75 immatriculé 7619 JY 93	:	600,00 €
- RENAULT SCENIC immatriculé 9490 XR 93	:	1.200,00 €
- SUPER 5 immatriculé 64 LP 93	:	100,00 €

Pour les 3 autres véhicules, compte tenu de leur état de vétusté (carrosserie et mécanique), il convient seulement de les déclasser du patrimoine communal pour les céder sans valeur de reprise.

- PIAGGIO, immatriculé 6955 XY 93
- SCOOTER immatriculé 4758 SY 93
- SCOOTER immatriculé 4764 SY 93.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si les nouveaux véhicules seront parfaitement adaptés en terme de pollution, de production de dioxyde de carbone puisque son Groupe est très soucieux de ces sujets. Il rappelle que pendant la campagne des élections municipales, ils avaient fortement avancé sur ces sujets et attendaient la même chose de la Majorité Municipale. Il demande si le camion très ancien, fauteur de beaucoup de pollution, est déclassé dans la liste présentée.

Monsieur SALLE lui répond positivement, il s'agit du JK75 immatriculé 7619 JY 93.

Monsieur GENESTIER souhaite alors savoir par quel type de véhicule il sera remplacé.

Monsieur BODIN l'informe que ce camion sera remplacé par un gros Master avec un aménagement intérieur. Ce sera un véhicule beaucoup moins polluant de même que pour les autres véhicules à acquérir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les offres de reprises présentées par le Garage RUHEN,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 23 Mai 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à procéder au déclassement des véhicules :
 - PIAGGIO immatriculé 6955 XY 93,
 - SCOOTER immatriculé 4758 SY 93,
 - SCOOTER immatriculé 4764 SY 93,
 - RENAULT 4 immatriculé 2291 KD 93,
 - RENAULT Express immatriculé 2496 PP 93,
 - RENAULT JK75 immatriculé 7619 JY 93,
 - RENAULT SCENIC immatriculé 9490 XR 93,
 - SUPER 5 immatriculé 64 LP 93.

- à vendre 5 de ces véhicules au Garage RUHEN dans les conditions suivantes :

- RENAULT 4 immatriculé 2291 KD 93 :	100,00 €
- RENAULT Express immatriculé 2496 PP 93 :	200,00 €
- RENAULT JK75 immatriculé 7819 JY 93 :	600,00 €
- RENAULT SCENIC immatriculé 9490 XR 93 :	1 200,00 €
- SUPER 5 immatriculé 64 LP 93 :	100,00 €

- à céder au Garage RUHEN les 3 véhicules ci-dessous :

- PIAGGIO immatriculé 6955 XY 93,
- SCOOTER immatriculé 4758 SY 93,
- SCOOTER immatriculé 4764 SY 93.

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

3.2 CRECHE BUENO RICHARD : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR CLOTURE DE L'OPERATION

Monsieur BODIN est rapporteur de ce projet de Délibération.

La Crèche BUENO RICHARD, au 2 allée des Maisons Russes a été mise en service le 10 septembre 2007.

L'objet de cette délibération est de soumettre, à l'approbation du Conseil Municipal les derniers avenants de marchés de travaux de second œuvre.

Ces travaux complémentaires représentent un montant de 22 314,63 € HT (vingt deux mille trois cent quatorze € soixante trois centimes) soit 1,56% du coût global de l'équipement.

Ils sont dus à des demandes de la PMI (Conseil Général 93) ou des utilisateurs de la Crèche afin d'améliorer la finition.

Pour chaque cas de travaux complémentaires, les devis présentés par les entreprises sont analysés par l'architecte puis soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Il s'avère nécessaire de finaliser les travaux complémentaires et les travaux en moins tels qu'ils figurent dans le tableau pour permettre l'établissement du Décompte Général Définitif de chaque entreprise concernée et la clôture financière de l'opération.

La liste de ces travaux a été présentée et explicitée à la Commission d'Appel d'Offres réunie à cet effet le 12 mars 2008.

LOT : GROS-ŒUVRE

réalisé par l'Entreprise SAINT-DENIS CONSTRUCTION, titulaire du marché du Lot n°2 - n° 06 003 / AOO.

Montant des travaux complémentaires : 1 360 € HT

LOT : ETANCHEITE

réalisé par l'entreprise ETANCHEITE DU NORD, titulaire du marché Lot n° 3 - n°06.004 / AOO.

Montant des travaux complémentaires : 9 350 € HT

LOT : CHARPENTE COUVERTURE

réalisé par l'Entreprise JMC, titulaire du marché du lot n° 4 - n° 06 034 / NEG.

Montant des travaux complémentaires : 1 055 € HT

LOT : METALLERIE

réalisé par l'entreprise CHAUVIN, titulaire du marché Lot n° 5 - n° 08 130 / NEG

Montant des travaux complémentaires : 6 246.20 € HT

LOT : MENUISERIES BOIS,

réalisé par l'Entreprise MJB, titulaire du Lot n° 6 - n° 06 131/ NEG

Montant des travaux en moins-value : - 5 041 € HT

LOT : CLOISONS FAUX PLAFONDS

réalisé par l'Entreprise GALLO, titulaire du Lot n° 7 - n° 06 005 / AOO.

Montants des travaux complémentaires : 7 116 € HT

LOT : CARRELAGE

réalisé par l'Entreprise GALLO titulaire du marché lot n° 10 - n° 06 008 / AOO

Montant des travaux en moins-value : - 1 650 € HT

LOT : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

réalisé par l'Entreprise SAINT DENIS CONSTRUCTION, titulaire du marché du lot n° 15 - n° 06 041 / NEG.
Montant des travaux complémentaires 3 878.43 € HT

Soit un total des travaux en plus et en moins de : 22 314.63 € HT

Aujourd'hui il est proposé de présenter les Avenants de ces travaux aux Marchés des entreprises concernées.

Monsieur LAPIDUS s'étonne de devoir voter un nouvel Avenant aux travaux de cette Crèche, selon lui, il s'agit du 3^{ème} ou du 4^{ème} ; il espère que c'est le dernier. Il fait également remarquer que les végétaux plantés devant la Crèche sont en train de crever, il serait temps de regarder si elles ne sont pas récupérables.

Monsieur BODIN confirme que ces plantes sont en mauvais état et qu'elles pourront être remplacées par le prestataire puisque ceci est prévu dans son contrat. Pour autant, ce n'est pas un soulagement que d'en arriver à cette solution puisqu' » chacun déteste voir des végétaux dépérir. Les palmiers ont déjà subi un traitement spécifique, il faut faire la même chose sur les autres plantes.

Monsieur Le Maire confirme que l'Adjoint chargé de l'Environnement contactera dès demain matin l'entreprise SCANDELLA afin que ces plantes soient remplacées dès la semaine prochaine,

Monsieur GENESTIER indique qu'il faudra veiller à ce que ces végétaux ne soient pas allergènes (bouleaux) lorsque les enfants sont allergiques, au moment de la sortie du pollen, cela pose de vrais problèmes.

Monsieur BODIN précise toutefois que beaucoup de plantes sont allergènes, par exemple le platane est plus allergène que le bouleau de même que certaines plantes graminées que l'on trouve un peu partout. Les platanes de l'avenue de la Résistance sont beaucoup plus allergènes que les bouleaux. Il faut pourtant éviter de planter ce type de végétaux autant que faire se peut et jusqu'à maintenant la Ville n'a pas rencontré ce type de problème.

Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur LAPIDUS qu'il n'y a pas eu autant d'Avenants qu'il l'annonce sur ces travaux ; il doit confondre avec ceux de la Médiathèque. Il demande que les Avenants lui soient transmis. Il s'agit d'un ajustement de 1,56 % du coût global de l'équipement. Il est important de souligner que cet équipement répond aux attentes de la population et qu'il a permis de conserver un élément du patrimoine de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement de l'opération de création d'une annexe de la crèche
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission d'appels d'Offres du 12 mars 2008

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de finaliser le coût des travaux concernant l'extension du Centre multi-accueil de la Petite Enfance, afin d'établir le Décompte Général Définitif de chaque marché et de clôturer l'opération

CONSIDÉRANT que les Lots N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 15 font l'objet de travaux complémentaires et en moins, nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les Avenants détaillés par la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les Avenants correspondants et prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de l'exécution de ces marchés,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal 2008.

4.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire présente ce point:

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et Code Général des Impôts, suite aux élections municipales des 2008, et après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner la nouvelle liste des membres de la Commission communale des Impôts Directs.

Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 18

Nombre de personnes composant la Commission : 9

Répartition :

La Commission est composée de 17 membres : le Maire ou l'adjoint délégué président 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée sur proposition du Maire validée par le Conseil Municipal.

C'est Monsieur le Maire qui préside cette commission de droit (Article 1650-CGD).

Proposition de Monsieur le Maire au Conseil Municipal :

Président : Monsieur le Maire et Adjoint délégué. Président : Monsieur Roger BODIN

A - Représentants pour la taxe d'habitation :

2 titulaires : - Monsieur Didier BLONDEAU
 - Madame Colette CASTALION
2 suppléants : - Monsieur Jacques AZULAY
 - Madame Geneviève ROBERTO

B - Représentants pour la taxe foncier Bâti :

2 titulaires : - Monsieur Toni RAHME
 - Madame Jocelyne BERENGOLC
2 suppléants : - Monsieur Jean-Marc DELLATANA
 - Monsieur Jean Luc COURNOL

C - Représentants pour la taxe professionnelle :

2 titulaires : - Monsieur Dominique DARBOIS
 - Monsieur Montasser CHARNI
2 suppléants : - Monsieur Augusto MILHIÉRO
 - Madame Edith CANTON

D - Représentants pour la taxe de foncier non bâti :

2 titulaires : - Monsieur André LE BOUFFO
 - Monsieur Bernard SULPIS
2 suppléants : - Monsieur Pascal RIVATON
 - Monsieur Manuel COSTA DE OLIVEIRA.

Monsieur GENESTIER indique que son Groupe avait transmis le nom d'un Rincéen.

Monsieur Le Maire lui répond que le représentant du Groupe qui assistait à la Commission d'Urbanisme a certainement mal compris ses propos car il a seulement proposé aux représentants des listes, non élues aux élections municipales, d'indiquer des personnes qui pourraient siéger à cette Commission Communale des Impôts Directs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code général des Impôts,

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra municipales,

VU l'article L 2143-2, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU le résultat du scrutin des élections municipales du 16 mars 2008,

VU la délibération n°2008.03.02 du 22 mars 2008 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2008.03.04 du 22 mars 2008 portant élection des Maires Adjoints,

VU le courrier enregistré du Directeur des Services Fiscaux en date du 14 avril 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE et PROPOSE au Directeur des Services Fiscaux la composition de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Président : Monsieur le Maire et Adjoint délégué Président : Monsieur Roger BODIN

A - Représentants pour la taxe d'habitation :

- 2 titulaires : - Monsieur Didier BLONDEAU
 - Madame Colette CASTALION
2 suppléants : - Monsieur Jacques AZULAY
 - Madame Geneviève ROBERTO

B - Représentants pour la taxe foncier Bâti:

- 2 titulaires : - Monsieur Toni RAHME
 - Madame Jocelyne BERENGOLC
2 suppléants : - Monsieur Jean-Marc DELLATANA
 - Monsieur Jean Luc COURNOL

C - Représentants pour la taxe professionnelle :

- 2 titulaires : - Monsieur Dominique DARBOIS
 - Monsieur Montasser CHARNI
2 suppléants : - Monsieur Augusto MILHIÉRO
 - Madame Edith CANTON

D - Représentants pour la taxe de foncier non bâti :

- 2 titulaires : - Monsieur André LE BOUFFO
 - Monsieur Bernard SULPIS
2 suppléants : - Monsieur Pascal RIVATON
 - Monsieur Manuel COSTA DE OLIVEIRA.

4.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION CONCURRENCE ET TRANSPARENCE

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la nouvelle Commission Concurrence et Transparence qui avait été créée dans le précédent mandat.

Elle aura pour objet de choisir, dans la transparence, les aménageurs, promoteurs ou maîtres d'Ouvrage qui seront chargés d'opérations sur les terrains communaux.

Cette Commission Concurrence et Transparence pourra associer aux élus municipaux, des personnalités indépendantes ayant des compétences particulières pour la conception et le développement des projets d'aménagement.

Rappelons que l'initiative de la mise en place des commissions spécialisées incombe au Conseil Municipal. Ces commissions peuvent être formées à tout moment, et pour une durée variable. Elles sont librement constituées par le Conseil Municipal qui détermine lui même leur objet, leur composition et leurs conditions de fonctionnement.

Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les élus des différentes listes et des professionnels à la préparation des décisions prises par le Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra municipales,

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

VU l'article 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,
VU le résultat du scrutin des élections municipales du 16 mars 2008,
VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 mars 2008,
VU les délibérations n°2008.03.02 et n°2008.03.04 du 22 mars 2008 portant élection du Maire et des Adjoints,
VU la délibération du 7 avril 2008 définissant les Commissions Communales permanentes, conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la Démocratie Locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la composition de la Commission Concurrence et Transparence à 6 membres et désigne:

- 4 représentants de la Majorité Municipale :
 - Monsieur Eric RAOULT, le Maire
 - Monsieur Pierre Marie SALLE, Maire-Adjoint,
 - Monsieur Roger BODIN, Maire-Adjoint,
 - Monsieur Jérôme FAUVETTE, Conseiller Municipal
- 1 Conseiller Municipal du Groupe « Réussir Le Raincy » :
 - Monsieur Bernard CACACE,
- 1 Conseiller Municipal du Groupe « Le Raincy à venir » :
 - Monsieur Didier HAMMEL.

4.3 INFORMATION SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS DANS LE SECTEUR DE LA GARE.

Monsieur Le Maire expose ce point de l'Ordre du jour.

En date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de la gare conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour permettre l'implantation d'un nouveau commissariat de police à l'horizon 2010/2011.

La délibération prévoyait également que la Municipalité serait informée des avancées de cette procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.
C'est dans ce cadre que s'inscrit cette délibération d'information.

En effet, en date du 14 mai dernier, la réunion des personnes publiques associées (réunion qui s'inscrit dans le cadre de la concertation liée à la procédure de révision simplifiée) s'est tenue en Mairie et a permis de présenter :

1. les enjeux de cette révision simplifiée
 2. la présentation du projet et du programme
 3. l'évolution des pièces du Plan d'Occupation des Sols et l'évolution du règlement
 4. le calendrier de la procédure
1. **les enjeux de cette révision simplifiée** : les enjeux de cette procédure sont doubles :
- la réalisation d'un nouveau commissariat sur un secteur central, accessible et visible ;
 - la requalification du parcoTRAIN, actuellement sous-utilisé en un parking d'environ 140/150 places contre 130 places actuellement.

2. la présentation du projet et du programme

Le site actuel est une ancienne plateforme ferroviaire marchande en état de friche, d'une superficie de 10 700 m² et accessible de la voie publique par la barrière levante du parcoTRAIN. Il comprend principalement un parcoTRAIN, des bâtiments SNCF techniques et vétustes ainsi qu'un petit immeuble d'habitation. Seul le bâtiment du chef de gare datant du début du XX^{ème} siècle fera l'objet d'une requalification, en particulier sa façade donnant sur l'actuelle gare routière.

Le programme comprend la réalisation d'un nouveau commissariat de police regroupant les circonscriptions administratives de police des villes du Raincy et de Villemomble. De plus, l'actuel

parcotron sera requalifié en parking public avec des emplacements réservés aux usagers des transports SNCF.

Par ailleurs, une nouvelle desserte sera créée depuis l'allée Clémencet (au niveau du numéro 12) avec la création d'un emplacement réservé à cet endroit. Ce nouvel accès permettra la desserte à la fois du parking et l'accès au commissariat.

3. l'évolution des pièces du Plan d'Occupation des Sols et l'évolution du règlement

Actuellement, le plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols se décompose ainsi :

- zone UT (zone à vocation ferroviaire) pour 11 200 m² ;
- zone UA c pour 7 800 m².

Le projet de révision simplifiée prévoit la répartition suivante :

- zone UT : 3 600 m²
- zone UA i (zone relative à l'implantation du commissariat) : 5 300 m² dont un emplacement réservé de 215 m² (permettant la création d'une nouvelle desserte)
- zone UT a : parc de stationnement : 5 600 m²
- zone UA c : 4 500 m²

En ce qui concerne le règlement, quelques articles sont modifiés de façon mineure pour permettre l'implantation du commissariat.

Monsieur Le Maire suspend la séance pour quelques minutes afin de permettre la reprographie du plan de zonage à distribuer aux membres de l'Assemblée, A la reprise de la séance, il précise que ce plan de zonage sera annexé à la Délibération.

4. le calendrier prévisionnel de la procédure

- | | |
|------------------------------------|--|
| - mardi 3 juin 2008 | réunion publique de présentation du projet pour tous les Raincéens au centre culturel Thierry Le Luron ; |
| - 15 juin au 15 juillet 2008 | le dossier est soumis à enquête publique : (en fonction de la disponibilité d'un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif) ; |
| - fin Août 2008 | réception des conclusions du commissaire enquêteur ; |
| - Septembre/Octobre 2008 | approbation de la révision simplifiée du POS par Conseil Municipal. |

Monsieur Le Maire, à propos du 12, allée Clémencet, précise qu'il s'agit de la propriété, à ciel ouvert, d'un Raincéen qui y entrepose des métaux qu'il travaille ; il entretient également un jardin potage sur ce site. Monsieur Le Maire l'a rencontré, une première fois, pour savoir dans quelles conditions il serait vendeur de son bien. Un second rendez-vous est à programmer.

Monsieur LAPIDUS indique que cet emplacement est l'un des derniers grands emplacements disponibles au Raincy. Il s'agit d'un sujet important. Le projet de Commissariat est une bonne idée mais compte tenu du fait que la même superficie appartient à Villemomble, il serait souhaitable, dans le cadre d'une intercommunalité, de contacter le Maire de Villemomble pour connaître ses intentions sur la parcelle.

Monsieur Le Maire tient à rassurer Monsieur LAPIDUS ; le Maire de Villemomble est associé à la conduite de ce projet. Il était présent à chaque réunion en Sous-Préfecture. Lors de la réunion du 14 Mai avec les personnes publiques associées, la ville de Villemomble était représentée par 4 personnes. Tout ce qui est entrepris pour ce projet, par la Ville du Raincy, l'est en étroite liaison avec la ville de Villemomble puisque le Commissariat est destiné aux 2 communes.

Il précise ensuite qu'il n'est pas possible à la Municipalité du Raincy de réviser le zonage UA c sur la ville de Villemomble. La délimitation des communes est extrêmement précise. Chaque Maire s'engage pour le territoire de sa commune.

Le but principal est de construire le Commissariat, pour le moment, sans y ajouter des problèmes de logements, et autres ... Le projet de construction du Commissariat est consensuel, il convient au Maire de Villemomble qui a d'ailleurs été très fair-play car compte tenu du nombre d'habitants de sa commune et du nombre de Raincéens, il aurait pu demander l'implantation du Commissariat sur sa ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000 et modifié le 24 Avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007.11.07 relative à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de la gare,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la démarche de Monsieur le Maire quant à la concertation relative à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

DÉCIDE de poursuivre la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols conformément au Code de l'Urbanisme en vue de l'implantation d'un futur commissariat, selon le zonage annexé à la présente Délibération.

DIT que les membres de la Commission d'Urbanisme et le Conseil Municipal continueront d'être informés régulièrement des avancées de ladite procédure.

4.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES COMMUNES SUR LES FONDS ARTISANAUX FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Monsieur Le Maire présente ce point.

En date du 5 septembre 2007, le Conseil Municipal a voté une délibération relative :

- à la mise en place du Droit de Préemption Urbain des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux
- à l'installation d'un périmètre communal de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini dans l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

La Préfecture de Seine-Saint-Denis demande d'argumenter et d'analyser la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du périmètre instauré par la ville et d'évoquer les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Les enjeux liés à l'apparition de nouvelles formes de concurrence et de nouveaux comportements de la part des consommateurs, notamment :

- un mode de vie différent ;
- la dynamique des centres urbains et de leur périphérie : implantations de grandes surfaces
- l'évolution sociodémographique des commerçants : départs à la retraite et cession de commerce

nous ont sensibilisé sur le fait qu'il est capital de maintenir et développer la diversité commerciale sur l'ensemble du territoire communal.

A l'instar des autres villes du département, la Ville du Raincy est une ville confrontée à la fermeture de commerces de proximité qui se heurtent aujourd'hui à un environnement en constante mutation.

Certains quartiers sont fragilisés économiquement, l'artère principale en particulier, où certaines monos activités sont croissantes.

Progressivement, l'avenue se transforme en un haut lieu de succursales, de sociétés de service et d'activités tertiaires. De ce fait, les besoins des riverains sont de moins en moins satisfaits alors que certains clients (personnes âgées notamment, fortement représentée sur Le Raincy) sont captifs de ces commerces.

En outre, la Ville du Raincy est confrontée à des départs à la retraite massifs parmi les commerçants et une baisse incontestable des vocations (par exemple, 12 poissonneries seulement dans le département de Seine Saint Denis et aucune sur Le Raincy). Les commerces de bouche sont les plus touchés (boucherie traditionnelle, en particulier).

Ainsi, le comparatif des commerces entre 2001 et 2007 montre un net recul des magasins de première nécessité, d'équipement de la personne ou de la maison au profit du secteur tertiaire et des sociétés de service.

Or, le maintien du commerce de proximité en centre-ville constitue un enjeu fort tant pour des raisons économiques que sociales. Le commerce et l'artisanat sont générateurs d'une certaine dynamique urbaine, de convivialité, et de véritables moteurs en matière d'animations de la ville et des quartiers.

Face à cet état des lieux, il est apparu nécessaire d'avoir recours quand il est nécessaire au droit de préemption visant à sauvegarder la vitalité commerciale. L'objectif vise à sauvegarder cette dernière dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

La procédure de préemption est fixée par le Code de l'Urbanisme et le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 dont les principales étapes sont les suivantes :

- La loi dispose que le silence de la commune pendant un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration de cession d'un fonds de commerce, fonds artisanal ou bail commercial vaut renonciation à l'exercice de la préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente librement au prix et conditions de la déclaration.
Dans ce délai de deux mois, la commune doit notifier au cédant soit sa décision d'acquérir aux prix et conditions de la déclaration, soit son offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par le service de France Domaine, soit sa décision de renoncer à préempter.
- Un délai de trois mois est prévu pour la passation de l'acte de cession.
- La commune doit, dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou des métiers.
- Un dispositif d'appel à candidatures doit être mis en place avec une publicité à l'appui. Dans l'attente d'un repreneur, il est possible de conclure des conventions à titre précaire afin de ne pas laisser vide les locaux préemptés.

Monsieur Le Maire précise que la Délibération votée en Septembre 2007 l'a été avant que l'ensemble des décrets d'application ne sorte. Un certain nombre de titres ont été ajoutés ; ce qui a été souligné par Monsieur le Sous-Préfet. C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'instauration du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux sur le périmètre précédemment défini.

Pour conclure, il indique que la Ville se dote de cet outil mais qu'elle ne pourra pas l'appliquer à chaque cession de commerce.

Monsieur GENESTIER fait savoir que son Groupe est plutôt d'accord à ce qu'un tel outil soit mis à la disposition d'une commune mais au vu de ce qu'ils ont pu voir sur La Raincy au cours des derniers mois et notamment avant les élections municipale, ils pensent que cela peut être contre productif. Il y a certains sujets qui démontrent qu'aujourd'hui, après plusieurs mois de discussions, des cessions de commerce sont bloquées.

Monsieur Le Maire illustre son propos en citant le cas d'un commerce de tissus d'ameublement où il semble que le loyer va être doublé, il est persuadé que la Ville aura à cœur de se rapprocher de l'agent immobilier qui pratique cette hausse de loyer pour essayer de négocier une modération de cette augmentation.

Monsieur GENESTIER est d'accord sur ce point. Son explication de vote est claire quant à l'inquiétude du Groupe Réussir Le Raincy, il y a d'autres exemples autres que celui précédemment cité, qui sont très contre productif pour l'intérêt de la Ville.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer que l'action politique menée par son Groupe est parfois de recueillir tous les mécontentements ; ce qui est normal pour un groupe d'opposition mais il ne faudrait pas qu'il soit toujours solidaire de mauvais dossiers, sans en connaître tous les éléments.

Il cite ensuite un exemple tout à fait maîtrisé et réussi, sous la conduite de Madame PORTAL et grâce à son investissement, la boutique Blocoop sur le rond-point Thiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 214-1 et R. 214-1,

VU le Code du Commerce,

VU la Loi N°2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises en date du 2 Août 2005,

VU la Délibération n°2007.09.11 relative à la mise en place du Droit de Préemption Urbain des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux en date du 08 septembre 2007,

VU la demande écrite de la Sous Préfecture relative notamment à l'argumentation de la délibération du Conseil Municipal n°2007.09.11,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME le vote d'instauration du Droit de Prémption Urbain des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux sur le périmètre instauré.

CONFIRME l'autorisation accordée à Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le Droit de Prémption par l'article L. 214-I du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques concernées.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Réponses aux questions d'actualité adressées par le Groupe « Le Raincy à Venir ».

1^{ère} question : Monsieur Le Maire, pouvez-vous communiquer au Conseil Municipal une liste exhaustive des actions en justice intentées par la Municipalité depuis le 1^{er} janvier 2003, spécifiant leur objet précis, leur coût détaillé et les résultats précis et chiffrés obtenus de ces actions à ce jour ?

Monsieur Le Maire lui indique que la Ville a, depuis le 1^{er} janvier 2003, intenté seulement 2 actions en justice.

La 1^{ère} contre Madame C. pour des travaux de ravalement réalisés sans autorisation, le Tribunal l'a jugée coupable des faits reprochés et la Ville a réglé des honoraires à hauteur de 9 687,60 €.

La 2^{ème} action a été intentée contre Monsieur B., Agent communal, s'est rendu coupable de concussion envers un Raincéen à propos de la conformité de ses travaux par rapport au Permis de Construire qui lui avait été délivré. Le dossier est encore en cours. Monsieur Le Maire précise qu'il a été stupéfait lorsque cet Agent, par le biais de son Avocat, a malgré tout réclamé le paiement d'heures supplémentaires et des congés payés.

Il évoque ensuite le cas de Madame K. qui détruit un pigeonnier sur son terrain, voit un Arrêté interruptif de travaux lui être adressé et pourtant poursuivre les travaux. Monsieur Le Maire est tenté de poursuivre la procédure pour que son Arrêté soit enfin respecté.

Lorsqu'un Architecte réalise un immeuble de 8 appartements, alors que le Permis de Construire signé par Le Maire ne comportait que 7 logements, la Ville, par la voix du Maire, a déposé plainte. Dans le domaine de l'Urbanisme, il y a souvent des contentieux juridique car il faut empêcher que les porteurs de projets contreviennent aux règles d'Urbanisme. Il ne s'agit pas toujours d'actions intentées par la Ville mais des procès auxquels elle doit répondre. Lorsqu'il s'agit d'un particulier qui contourne les règles d'Urbanisme, Monsieur Le Maire le reçoit et lui explique mais ce qui est plus gênant c'est qu'un Architecte, qui à chaque dossier qu'il dépose, contrevient au POS ou aux règles en vigueur, cela pose un vrai problème.

2^{ème} question : Monsieur Le Maire, vous avez signé le 8 Février 2008, une convention avec la société 22/38 concernant l'entraînement au tir des Agents de la Police Municipale, pour un montant de 6 000 €. Pouvez-vous préciser au Conseil Municipal combien d'Agents sont concernés par cet entraînement, combien de séances sont prévues par personne dans cette convention et quelles sont la nature et la durée d'une séance d'entraînement ?

Monsieur Le Maire lui répond que les Agents de la Police Municipale du Raincy ont tous, au préalable, passer les tests psychotechniques auxquels ils ont été jugés aptes à suivre l'entraînement aux tirs.

Ces tests ont été réalisés par la société des ECPA, qui effectue les tests psychotechniques de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale et de la SUGE (Police de la SNCF).

La Convention est conclue pour 12 mois et pour 10 Agents. Elle comprend :

- *la formation initiale théorique et pratique à la manipulation et à l'entretien du revolver et du flash-balls (1 séance par Agent) ;*
- *un entraînement régulier au tir visé et au tir de riposte sur cibles et aux sports de défense (6 séances par Agent d'entraînement au tir et 6 séances par Agent de sports de défense) ;*
- *des cours théoriques sur la légitime défense (12 séances par Agents).*

Une séance d'entraînement au tir dure une journée avec :

- *révision sur la manipulation de l'arme,*
- *séances de tir sur plusieurs distances,*
- *tirs de riposte,*
- *tirs de courtes distances,*
- *tirs en mouvement avec parcours sur cible.*

Toutes les séances de tir et leurs contenus sont consignés dans un registre d'entraînements au tir. Ce registre est rempli par le Moniteur et le Responsable de la Police Municipale.

Concernant les séances de sports de défense, il en est de même, à savoir, que les séances, leurs contenus et les progrès des Agents sont consignés dans des carnets de formation individuels, qui sont remplis et gardés par le Moniteur de la Société 22/38.

Ce registre et ces carnets permettent à la Police Municipale et à la Ville de justifier des entraînements que les Agents ont effectués.

3^{ème} question : Monsieur Le Maire, vous aviez indiqué lors du Conseil Municipal du 22 Mars 2008 qu'un premier numéro du bulletin municipal devait sortir au plus tard le 10 avril. Cette date étant largement dépassée, pouvez-vous nous indiquer les causes précises de ce retard ? Pouvez-vous nous préciser, par ailleurs, quelle est la fréquence de parution que vous envisagez pour ce bulletin ?

Monsieur Le Maire explique que la Ville est en train de procéder à un recrutement au sein du service de la Communication, qu'elle a également consulté 5 entreprises pour l'élaboration d'un bulletin, la gestion du site Internet et la création d'un guide municipal. La consultation est encore en cours. Enfin, Monsieur Le Maire évoque le départ de la Directrice Générale qui fait valoir ses droits à la retraite en juin. Il est primordial de procéder à ce recrutement, la Ville a reçu une cinquantaine de candidatures à ce poste. Pour toutes ces raisons, la date du 10-avril était un peu optimiste, la Ville va néanmoins essayer de faire paraître, pour la date du 10 juin, un premier document de communication.

Quant aux fréquences de parution, pour le bulletin, ce sera tous les 2 mois ; le guide, chaque année.

2/ Point sur les programmes immobiliers et les logements aidés.

Nom du programme Immobilier	Promoteur représenté par	adresse de l'opération	Nbre total de l'appartement	Nbre de logements aidés	Nbra d'appartements vendus ou réservés	Nbro d'appartements restant à vendre
LE CLOS DES LYS	M. MONTELEONE	6 ALL THEOPHILE BINET	27	7	27	0
MAGNIFI'SENS	BOUYGUES IMMOBILIER	9-11-13 RESISTANCE	52	13	52	0
ALLEE MANSART	SOGEPROM / THESIS M. BARBARIN	RD POINT MONTFERMEIL	27	6	16	11
LES ALLEES DU RAINCY	NOUVEAUX CONSTRUCTEURS	2 BIS PLATEAU 127 MONTFERMEIL	40	10	1	39
A VENIR	M. ASSOULY	8 IMPASSE VILLA DES FETES / 52-54 THIERS	(11 sur Villa des Fêtes) + prog. à venir	(2 sur Villa des Fêtes) + prog. à venir	A VENIR	A VENIR
LE RENAISSANCE	M. MARTO NEXITY	108-112 RESISTANCE	58	18	39	A VENIR
RESIDENCE DIANA	M.MENDES	31 ALL DE VILLEMOMBLE	16	3	6	10
A VENIR	SATIM M. BONGARD	73-75 BD DU MIDI	24	6	A VENIR	A VENIR
A VENIR	MARIGNAN	65 ALL DU JARDIN ANGLAIS	43	11	A VENIR	A VENIR
A VENIR	SCCV CLAMARO	98-98 BIS RESISTANCE	20	5	A VENIR	A VENIR

3/ Point récapitulatif sur les réunions d'installation des différentes Commissions Communales permanentes :

se sont tenues le :

6 Mai 2008 : la Commission Culture/Vie Associative/Jeunesse et Sports ;

14 Mai 2008 à 19 h 00 : la Commission des Affaires à sociales ;

14 Mai 2008 à 20 h 00 : la Commission Sécurité et Prévention de la Délinquance ;

15 Mai 2008 : la Commission Finances et Grands Projets ;
19 Mai 2008 : la Commission Education et Petite Enfance ;
23 Mai 2008 à 19 h 00 : la Commission Urbanisme ;
23 Mai 2008 à 21 h 00 : la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie ;
vont se tenir le :
29 Mai 2008 à 19 h 00 : la Commission Fêtes, Cérémonies et Jumelage ;
26 Juin 2008 à 19 h 00 : la Commission Commerce, Développement Economique et Artisanat.

4/ Date du prochain Conseil Municipal : 30 Juin 2008.

Fin de la séance à 1 h 00.

Eric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis